

ASSEMBLÉE NATIONALE6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 171

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Dalloz, M. Brigand, Mme Anthoine,
Mme Corneloup, M. Vincendet, Mme Louwagie, M. Bazin, Mme Frédérique Meunier,
Mme Valentin, M. Minot, M. Bony, M. Di Filippo, M. Pauget, M. Meyer Habib, M. Dubois,
M. Habert-Dassault, M. Portier, M. Viry, M. Boucard, M. Dumont et M. Ray

ARTICLE 14 A

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« particulièrement faible » ;

le mot :

« insuffisant ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 4 et à l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de "particulièrement faible" n'est pas assez précise et doit être remplacée par celle d'"insuffisance" pour constater les réticences des Etats d'origine des étrangers expulsés, dans le cadre de la délivrance de laissez-passer consulaires permettant leurs expulsions lors qu'ils sont en situation irrégulière.